



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2023-101

Objet : "Carnaval des Écoles" – vendredi 14 avril 2023

Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie " signalisation temporaire ",

Vu la demande présentée par la Direction des Services Éducatifs et de la Citoyenneté afin d'organiser, en collaboration avec les écoles primaires de Redon, le " Carnaval des Écoles ", le vendredi 14 avril 2023,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du " Carnaval des Écoles ", il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, dans diverses rues, le vendredi 14 avril 2023, de 13 h 45 à 16 h 15,

### ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Les écoles primaires de Redon seront autorisées à occuper le domaine public, le vendredi 14 avril 2023 de 14 h 00 à 16 h 00 pour organiser le " Carnaval des Écoles". La circulation et le stationnement seront donc réglementés comme suit :

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, le vendredi 14 avril 2023, de 13 h 45 à 16 h 15, dans les rues suivantes :

- Amphithéâtre Urbain (entre l'Office de Tourisme et le pont SNCF),
- Place Saint Sauveur (partie basse),
- Rue Richelieu,
- Rue des États (dans sa partie comprise entre la Place du Parlement et la Place Saint-Sauveur).

Le temps du défilé, la circulation sera interdite sur le parcours suivant :

- Place Duchesse Anne (côté Grande Rue)
- Grande Rue (côté piéton)

ARTICLE 2 : Les Services Techniques fourniront les barrières sur le lieu. La manifestation se déroulera sous la responsabilité des organisateurs qui seront chargés de les mettre en place afin d'informer les usagers et veiller au maintien de la sécurité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 27 mars 2023

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué  
À l'Occupation de l'Espace Public

